



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3126 - Fonctionnement des collèges publics

#### Financement des emplois aidés ATC

#### Rapport n° CP/2014/380

#### Service gestionnaire :

Direction des collèges

#### Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions aux collèges pour les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Pour ce faire, il attribue tous les trimestres une subvention aux collèges concernés qui correspond à la part 'employeur' de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Le Département subventionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique, à concurrence de l'enveloppe financière transférée par l'Etat soit 169 000 €.

A ce jour, ce crédit a permis d'embaucher 55 contrats aidés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département tous les trois mois. Le calcul des subventions versées aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le premier trimestre 2014, le montant total des sommes à verser aux collèges s'élève à 27 955,55 €.

Le détail des montants à attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans les tableaux annexés à ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 141 661,00 €	429 946,93 €	27 955,55 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 27 955,55 € aux collèges figurant aux tableaux annexés, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collèges) pour le premier trimestre 2014.*

*Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL